

**La SARL LE CERCLE – Le Bois du Roy  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGONNE CHAMPENOISE**  
**la création d'un parc de loisirs à thème et sa desserte  
sur la commune de Sainte-Menehould**

**LE PRÉFET DE LA MARNE COMMUNIQUE :**

En application du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral n° 11 - 2019 - LE - EP du 28 janvier 2019, il sera procédé sur le territoire de la commune de Sainte-Menehould, à une enquête publique sur les projets susvisés présentés par le gérant de la SARL LE CERCLE - Le Bois du Roy et par le président de la Communauté de communes Argonne Champenoise en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la création d'un parc de loisirs à thème et sa desserte sur la commune de Sainte-Menehould.

En conséquence, deux dossiers d'enquête comprenant une étude d'impact et les avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est seront déposés à la mairie de Sainte-Menehould pendant 32 jours entiers et consécutifs, **du lundi 18 février 2019 à partir de 10 heures au jeudi 21 mars 2019 inclus jusqu'à 17 heures 30**, pour que les habitants et intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie. Ils seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne [www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau) et consultable sur un poste informatique mis en place à la mairie de Sainte-Menehould aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Toute information pourra être demandée par voie postale à Monsieur Thierry FISCHESSE, gérant de la SARL LE CERCLE – Le Bois du Roy – 1, rue Victor Grignard – ZAC des Escamotières – 51000 Châlons en Champagne, par voie électronique à l'adresse [contact@alegra51.com](mailto:contact@alegra51.com), en ce qui concerne le dossier du parc de loisir et à Madame Stéphanie FALLLOT, directrice du Développement Territorial de la commune, par mail à l'adresse [contact@cc-argonnechampenoise.fr](mailto:contact@cc-argonnechampenoise.fr) ou par voie postale Rue Renard - 51800 Sainte-Menehould pour le dossier desserte et à la direction départementale des territoires de la Marne par mail à l'adresse [ddt-seept-de@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seept-de@marne.gouv.fr) ou par voie postale - service environnement, eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau – 40, boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex.

Madame Geneviève VOCHELLE, fonctionnaire territoriale, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

**à la mairie de Sainte-Menehould :**

- le lundi 18 février 2019 de 10 heures à 12 heures (ouverture de l'enquête) ;
- le mardi 26 février 2019 de 15 heures 30 à 17 heures 30
- le jeudi 7 mars 2019 de 9 heures à 11 heures ;
- le samedi 16 mars 2019 de 9 heures à 11 heures ;
- le jeudi 21 mars 2019 de 15 heures 30 à 17 heures 30 (clôture de l'enquête)

pour y recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public.

Les intéressés pourront également adresser leurs observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur, domicilié au siège de l'enquête, mairie de Sainte-Menehould – Place du Général Leclerc – BP 97 - 51801 Sainte-Menehould, qui les joindra aux registres d'enquête. Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures qui sont fixés à l'article 3 du présent arrêté. L'ensemble de ces observations et propositions écrites ou transmises par voie postale seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne [www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau)
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seept-de@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seept-de@marne.gouv.fr) en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la DDT transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Menehould, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne [www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau)

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée à la mairie de la commune, au siège de la SARL LE CERCLE – Le Bois du Roy, au siège de la Communauté de communes Argonne Champenoise, à la DDT de la Marne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dans les mêmes conditions de durée sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne [www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau)

Au terme de cette enquête, le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux autorisations environnementales assorties du respect de prescriptions

Châlons-en-Champagne, le 28 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service environnement eau  
préservation des ressources



Isabelle LOREAUX